



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LA MADELEINE

### Nombre de conseillers :

en exercice : 35

présents : 30

absent : 1

excusés-  
représentés : 4

votants : 34

Le jeudi 30 juin 2022 à 18 h 15, les membres du Conseil Municipal de La Madeleine se sont réunis, sous la présidence de M. Sébastien LEPRETRE, Maire, à l'Hôtel de Ville. La convocation a été envoyée, affichée aux portes de la Mairie et publiée sur le site internet de la Ville le vendredi 24 juin 2022 conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : DZIALAK Remi

Présents : M. LEPRÊTRE Sébastien, M. LONGUENESSE Justin, MME MASSIET-ZIELINSKI Violette, M. FLAJOLET Bruno, Mme LE ROY Céline, M. ZIZA Eryck, Mme POUILLIE Stéphanie, M. ROBIN Olivier, Mme BRICHET Céline, M. POUTRAIN Arnaud, M. AGRAPART Sérénus, Mme BOUX Doriane, M. BRONSART François, Mme COLIN Virginie, M. DE LA FOUCHARDIERE Grégoire, Mme DELANNOY Michèle, Mme DUPEND Cécile, M. DZIALAK Rémi, Mme FAUCONNIER Isabelle, M. LECLERCQ Michel, Mme MASQUELIN Marie, M. PIETRINI Bruno, Mme ROGE Florence, Mme SENSE Isabelle, M. SINGER Martial, Mme TASSIS Heidi, Mme FEROLDI Julie, M. MOSBAH Pascal, M. RINALDI Roberto, Mme ROUSSEL Hélène conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés-représentés : Mme BIZOT Evelyne, M. LAURENT Quentin, Mme TAILLIEZ Belinda, Mme LIEVIN Mathilde

**Rapporteur : Monsieur ROBIN Olivier**

### 08/01 EXTENSION DE LA PROCÉDURE D'ACHAT GROUPE D'ÉNERGIES AU PROFIT DES AGENTS MUNICIPAUX

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-2 et L.2121-29,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique sur la croissance verte,

Vu la délibération 01/01 du Conseil Municipal du 7 avril 2022 relative au lancement de la procédure d'achat groupé d'énergies au profit des madeleinois,

Vu l'avis du Comité Technique du 10 juin 2022,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente » réunie le 15 juin 2022,

Considérant le souhait de la Commune de La Madeleine de participer à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, conformément à l'article L. 1111-2 susvisé,

Considérant le Plan Climat Air Énergie et Territoire de la MEL qui fixe notamment les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air et de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire,

Considérant le souhait partagé de la commune et de la Métropole Européenne de Lille d'engager le territoire dans une démarche de transition écologique notamment au regard de la consommation d'énergie, et d'autre part à la sensibilisation de la population aux actions de maîtrise de la consommation d'énergie dans le cadre d'une approche développement durable en lien avec les objectifs du PCAET,

Considérant que les dépenses d'énergie consacrées au logement constituent pour les ménages une part importante dans leur budget variant de 6 à 10 % pour les familles les plus modestes et les bâtiments les plus anciens,

Considérant les difficultés rencontrées par les agents municipaux pour régler leurs factures d'énergie, difficultés accentuées par la baisse du pouvoir d'achat,

Considérant la volatilité des prix de l'énergie dans un contexte sanitaire et géopolitique instable,

Considérant la volonté de la municipalité de déployer une action s'inscrivant dans une démarche globale permettant aux agents de réduire leur facture d'énergie, par le biais d'un « achat groupé » en lien avec les habitants de la commune de La Madeleine et en partenariat avec une entreprise spécialisée dans le courtage en énergie,

Considérant la possibilité pour les collectivités de porter un achat groupé d'énergies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



- VALIDE le principe d'organisation et de mise en place d'achat groupé d'énergies intégrant les agents de la mairie de La Madeleine,

- AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à recourir à une Assistance à maîtrise d'ouvrage suite à la publication d'un avis d'appel à candidatures, et de procéder au choix du prestataire à retenir dans le respect des procédures applicables.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
PAR 34 VOIX POUR**

Pour extrait conforme  
transmis en Préfecture le :

**7 JUIL 2022**



Le Maire  
**SÉBASTIEN LEPRÊTRE**